Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Terrains de l'exposition nationale de 1964 : échange entre le canton et la Ville de Lausanne

Depuis 1959, le Canton concède à la Commune de Lausanne l'usage des terrains qui couvrent le secteur riverain du lac, de l'embouchure du Flon jusqu'au port d'Ouchy. Leur statut de domaine public rend difficile toute rénovation des infrastructures existantes ou nouvelle construction. Il a donc été décidé de transférer cette propriété à la Ville de Lausanne. En contrepartie, celle-ci cèdera au Canton le bâtiment " La Capitainerie " occupé par la gendarmerie du lac.

Depuis 1959, la Commune de Lausanne n'a cessé d'aménager et d'entretenir ce territoire contigu à ses propriétés des plaines de Vidy et du parc Bourget. C'est notamment dans le cadre de la réalisation de l'exposition nationale de 1964 et de la construction de l'autoroute A1 entre Genève et Lausanne que le remblayage du lac a été effectué par la Ville de Lausanne. Cette dernière a en outre entrepris à ses frais de nombreuses réalisations sportives et culturelles ainsi que des espaces de détente, conformément aux modalités de la concession accordée.

Les terrains englobent de nombreuses infrastructures essentiellement communales. Leur statut de domaine public, caractérisé par l'absence de plan d'affectation dans la zone concédée, rend problématique la délivrance de permis de construire lors de toute rénovation des infrastructures existantes et ne permet pratiquement pas l'édification de nouveaux bâtiments. En devenant propriétaire du fonds, la Commune s'engage à légaliser rapidement l'affectation du sol pour l'ensemble du secteur sur la base du schéma directeur des rives adopté par la Municipalité en 1997 et du plan directeur cantonal entré en vigueur en mars 2000.

L'Etat de Vaud envisage ainsi de céder 313'194 m2 de son domaine public à la Commune de Lausanne. Les parcelles englobant le chantier naval de la CGN et l'aire de traitement de gravier extrait du lac par la société SAGRAVE SA conservent leur statut de domaine public cantonal.

En contrepartie, la Commune cédera à l'Etat le bâtiment " La Capitainerie " occupé et loué depuis deux ans par la gendarmerie du lac. Celui-ci comporte des places d'amarrage de bateaux, un atelier naval pour l'entretien, des locaux techniques pour la plongée, une infirmerie, et des surfaces de bureaux à l'étage. L'aile ouest est destinée aux besoins de la société de sauvetage d'Ouchy. Celle-ci continuera à disposer gratuitement de ces locaux.

Cet échange profite aux intérêts des deux partenaires tout en garantissant à la population un usage public des parcelles ainsi cédées. Par ailleurs, la vocation de ces terrains pour le sport et la détente sera renforcée par l'adoption d'un plan partiel d'affectation ou d'un plan général d'aménagement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 juillet 2000

Service des Gérances et des Achats, M. C. Peguiron, 021/316.74.75 -Service des eaux, sols et assainissement, M. Cosendai, 021/316.75.18, Service du cadastre de la Ville de Lausanne, M. A. Amez, 021/315.53.10, Commission immo. de Lausanne,315 42 30